Vol. XIV. Saint-Boniface, Manitoba, 7 Novembre 1889 No. 4.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

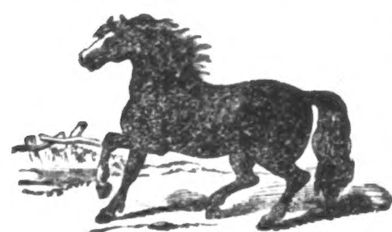
JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernan le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.





REPRODUCTIONS.

LES MORTS.

Le jour est sans soleil et la nuit sans étoiles :
En haut, plus de raisins, et plus de fleurs, en bas.
Le ciel est morne et gris comme une mer sans voiles
Et tout invite l'âme aux pensers du trépas.

Nos tristes jours s'en vont comme une onde plaintive
Qui roule à l'océan ses flots purs ou fangeux.
Nous laissons quelque chose, hélas! à chaque rive,
Et, passants, nous voyons peu de mortels heureux.

Encore quelques cheveux de moins à notre tête,
Encore quelques printemps, encore quelques hivers
Et l'ange de la mort qu'ici-bas rien n'arrête
Aura livré notre âme à Dieu, nos corps aux vers.

Pour que de nous alors quelque ami se souvienne,
Frères, souvenons-nous de ceux qui ne sont plus.
Portons à leurs tombeaux la prière chrétienne,
Plutôt que des sanglots et des pleurs superflus.

Ils nous ont tant aimés, nous leurs enfants, leurs [frères,
Nous qu'ils ont élevés, nous qu'ils ont fait heureux.
Nos regrets, nos adieux, sans doute, étaient sincères,
Mais, depuis qu'ils sont morts, qu'avons-nous fait [pour eux?

Oh! du moins, écoutons, écoutons de l'Eglise
Pendant ces jours de deuil la maternelle voix,
Et mêlons nos soupirs aux soupirs de la bise
Qui de leurs froids tombeaux baise en passant la [croix.

De l'expiation les ténébreuses flammes
Dévorent vos amis, vos frères, vos époux.
O vous qu'ils ont aimés, donnez à Dieu ces âmes
Dont l'amitié vous crie : Ayez pitié de nous!

LA CRISE AU MANITOBA.

LA LANGUE FRANÇAISE ET LES ÉCOLES SÉPARÉES.

Il y a quelques jours, le procureur-général Martin, de Winnipeg, annonçait pompeusement que le gouvernement Greenway allait marcher résolument dans la voie des réformes, quand à la langue française et à la loi d'éducation.

Cela signifiait que les ministreaux de Manitoba veulent abolir là-bas, l'usage officiel de notre langue et les écoles séparées.

Or ces fanfarons du fanatisme oublient une chose. C'est que sur leur chemin se dresse un invincible obstacle : la constitution du pays.

La constitution du Canada, et en particulier la constitution de Manitoba, interdisent au gouvernement de Winnipeg toute tentative abolitionniste, du genre de celle annoncée par M. Martin le brouillon.

On l'a affirmé plusieurs fois. Mais il ne suffit pas de l'affirmer, il faut le prouver. Nous allons le faire de manière à enlever tout doute aux plus fanatiques.

Le gouvernement de la province de Manitoba a été constitué par l'acte 33 Vict., chapitre III, du Parlement canadien, sanctionné le 12 mai 1870. C'est cet acte qui forme la constitution de Manitoba.

Or que dit cet acte au sujet des écoles :

" Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter les lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :—

" 1o. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi *ou parl a coutume* à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational schools.*)

2o. Il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilège de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation."

On remarquera ici que cette clause est beaucoup plus satisfaisante que la clause analogue de l'acte constitutionnel de 1867 En effet la clause 93 de celui-ci décrète que rien dans les lois des provinces sur l'éducation "ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, *par la loi*, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées." Ce sont ces mots : *par la loi*, qui ont fait naître la fameuse question des écoles du Nouveau-Brunswick. Avant la confédération, nos coreligionnaires du Nouveau-Brunswick jouissaient des avantages des écoles séparées, mais non en vertu d'une loi. Lorsque la législature leur enleva ces avantages, ils réclamèrent en s'appuyant sur la clause 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Mais leurs adversaires soutinrent que cette clause ne pouvait être invoquée dans ce cas, parce que les écoles séparées n'étaient pas établies *par la loi* au Nouveau-Brunswick, à l'époque de l'union fédérale.

Il n'en est pas de même de Manitoba. L'acte constitutionnel de 1870 dit : par la loi ou *par la coutume.* De sorte qu'il n'y a pas d'échappatoire possible. Nos coreligionnaires de la Rivière-Rouge avaient, en vertu de la coutume, des écoles à eux, des écoles catholiques, au moment de leur entrée dans la Confédération. Donc la législature de Manitoba ne peut porter préjudice à leurs droits quant aux écoles séparées.

Cette clause 22 relative à l'éducation, de l'acte de 1870, a d'autant plus d'importance et de portée, qu'elle a subi l'épreuve de la discussion et du vote, dans le débat sur le bill constituant la province de Manitoba. On lit à la page 1546 des *Dominion parliamentary debates* de 1870 :

M OLIVER propose que la clause concernant l'éducation soit biffée.

" L'hon. M. CHAUVEAU espère que l'amendement ne sera pas adopté. Il est désirable de protéger la minorité à Manitoba contre le grand danger des dissentions religieuses relativement à l'éducation. Il ne saurait y avoir de meilleur modèle à suivre, en ce cas, que l'Acte d'Union, qui donne protection entière aux minorités. Il est impossible de dire qui formera la majorité là-bas, les protestants ou les catholiques. Si la population doit venir de l'autre côté des mers, alors les protestants seront en majorité. Si, comme on l'a déclaré, Manitoba doit être une réserve française, alors les catholiques seront en majorité. Que ce soit les uns ou les autres qui dominent, il est à désirer que la nouvelle province soit préservée des discussions qui ont fait tant de mal dans les vieilles provinces du Canada.........

L'hon. M. MCDOUGALL dit que l'effet de cette clause, si elle n'est pas biffée, *sera de fixer des lois que la législature locale ne pourra changer dans l'avenir*, et que ce serait mieux de laisser la question de décider aux autorités locales, comme dans les autres provinces.........

L'hon. SIR GEORGE CARTIER fait allusion à la manière dont la Rivière-Rouge fut colonisée, et rappelle les octrois de terre qui ont été accordés au clergé pour les fins d'éducation.

M. MACKENZIE se dit prêt à laisser la question sous le contrôle exclusif de la législature locale. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord donnait toute la protection nécessaire aux minorités, et les autorités locales comprennent leurs besoins mieux que le parlement central.........

Après une longue discussion le vote est pris sur l'amendement, pour 34, contre 81.

Pour — MM. Ault, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Brown, Connell, Dobbie, Drew, Ferguson, Jones (Leeds and Grenville), Kirpatrick, Macdonald (Glengary), McKenzie, McConkey, McDougall (Lanark, Melcalfe, Mills, Morrison (Victoria, O.) Oliver, Redford, Ross (Dundas), Ross Prince Edouard), Ross (Victoria, N.S.,) Ross (Wellington, C.R.,) Rymal. Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Wallace, Wells, White, Wright (York Ontario W.S.,) et Young—34.

Contre — MM. Archambault, Archibald, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Bown, Burton, Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir Georges E., Casault, Cayley, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Daoust, Dorion, Dufresne, Duckin, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs, Godin, Grant, Gray, Grover, Heath, Hincks Sir Francis, Holmes, Holton, Huot, Hudon, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Le Vesconte, McDonald (Lunenberg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières) McGreevy, McKeagney, Merrit, Morris, Morrisson (Niagara), O'Connor, Pelletier, Perry, Pinsonnault, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Renaud, Robitaille, Ryan (Kings, N.B.,) Savary, Scatcherd, Scriver, Shanley, Stephenson, Tilley, Tremblay, Walsh et Wilson.—81.

Nous avons insisté sur ce vote, parce qu'il accentue la portée de la clause 22, favorable à la minorité catholique.

Maintenant, quand à la langue française, elle est aussi soigneusement protégée que les écoles confessionnelles. Qu'on lise la clause 23 de l'acte 1870 :

23. L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des Chambres de la législature ; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, *l'usage de ces deux langues sera obligatoire* ; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui sont établis sous l'autorité de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867," et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de la province, il pourra être également fait usage, à volonté, de l'une ou l'autre de ces langues."

Les actes de la législature seront imprimés et publiés *dans ces deux langues.*"

Voilà qui est péremptoire. Comment les ministreaux de Winnipeg pourront-ils regimber devant une disposition aussi formelle ?

Vont-ils essayer d'amender leur constitution ? C'est l'acte du parlement fédéral de 1870 qui forme la constitution. Et cet acte ne donne pas à la législature manitobaine le pouvoir d'amender cette constitution. L'assemblée législative de Winnipeg n'a pas le pouvoir de toucher à l'acte fédéral.

MM. Greenway et Martin vont-ils s'adresser au parlement fédéral ? On a dit que M. McCarthy devait se lever, à la prochaine session, pour demander à la Chambre des Communes, d'amender l'acte de Manitoba. Mais ici un autre obstacle infranchissable surgit. Des doutes s'étant élevés sur le pouvoir qu'avait le parlement canadien d'adopter la loi constituant la province de Manitoba, le gouvernement canadien obtint du Parlement impérial, en 1871, un acte de ratification. Cet acte est le 34-35 Vict., chapitre 28. La clause 5 se lit comme suit :

" 5. Les actes suivants, passés par le dit parlement du Canada, et respectivement intitulés : "*Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Oust après que ces territoires auront été unis au Canada, et Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba,*" seront et sont considérés avoir été valides à toutes fins, à compter de la date où, au nom de la Reine, ils ont reçu la sanction du gouverneur-général de la dite Puissance du Canada."

Mais dans la question qui nous occcupe, la clause la plus importante est sans contredit la clause 6, qui enlève nettement au Parlement fédéral et à la législature provinciale le pouvoir d'amender l'acte de 1870. Voici cette clause :

" 6. Excepté tel que prescrit par la troisième section du présent acte, (relative au changement des limites des provinces), *le parlement du Canada n'aura pas compétence pour changer les dispositions de l'acte en dernier lieu mentionné du dit parlement en ce qui concerne la province de Manitoba*, ni d'aucun autre acte établissant à l'avenir de nouvelles provinces dans la dite Puissance, sujet toujours au droit de la legislature de Manitoba de changer, de temps à autre, les dispositions d'aucune loi concernant la qualification des électeurs et des députés à l'assemblée législative et de décréter des lois relatives aux élections dans la dite province."

La constitution de Manitoba est donc au-dessus des atteintes de la législature manitobaine. Elle ne peut-être amendée davantage par le Parlement fédéral. Si MM. Greenway et Martin veulent abolir l'usage officiel de la langue française et les écoles séparées, ils doivent commencer par demander au Parlement impérial des amendements à leur constitution. Sans cette précaution, et s'ils veulent passer outre, ils ne sont que des révolutionnaires au petit pied.

On verra quel espèce d'accueil ils recevront à Londres.

Ah ! ils ne sont pas maîtres de la position, les potentats de Winnipeg !—Du *Courrier du Canada.*

Le Manitoba.

Jeudi, 7 Novembre 1889.

LA QUESTION CONSTITUTIONNELLE

Nos lecteurs trouveront sur notre premiere page, une défense irréfutable de nos droits, que nous empruntons de notre confrère du *Courrier du Canada.*

Si les preuves les plus fortes et les arguments les plus concluants suffisaient au succès de notre cause, nous n'aurions aucun doute du résultat de la lutte que nous impose le gouvernement Greenway ; mais malheureusement cela ne nous suffit pas. Le procureur-général Martin a formellement déclaré qu'il ne respectera pas la constition : il veut nous enlever nos droits par la force brutale et il est prêt à tout braver, tout entreprendre pour poursuivre son œuvre de fanatisme.

Si, au lieu de se quereller sur ce qui a pu être dit, écrit ou même fait dans le passé, certains journaux de la province de Québec faisaient une étude sérieuse de la situation et des conséquences possibles ou probables de la legislation dont nous sommes menacés, leur conduite serait assurément plus patriotique.

LA SITUATION EXACTE A REGINA

Les dépêches que nous avons publiées dans notre dernier numéro au sujet de la résignation du Bureau des Aviseurs du lieut.-gouverneur des Territoires du Nord Ouest ne donnaient pas une idée exacte de la situation. Des renseignements puisés à bonne source nous permettent de dire que cette résignation est due à l'attitude même qu'une certaine portion de la législature avait prise dès les premiers jours de la session à l'égard du Bureau des Aviseurs. Ces derniers n'ont pas cru entamer une lutte inutile, et voyant que leurs efforts pour tirer le parti le plus avantageux des larges concessions faites par le lieut.-gouverneur Royal ne recevaient pas le concours d'une petite majorité, ils ont préféré se retirer. Telle est la vérité.

Nous trouvons d'ailleurs dans le *Leader*, de Régina, de la semaine dernière un article conçu absolument dans ce sens, et dont voici la traduction :

" Nous regrettons que le Bureau des " Aviseurs ait résigné, parceque nous ne " lui voyons pas de raisons d'en agir ainsi. " Il n'y a pas eu de vote de non-confiance, " et quand même un tel vote eut été pris, " les membres de ce Bureau ne reçoivent " pas de traitement et ne forment à aucun " titre un gouvernement responsable. Il " est vrai que certains députés n'ont cessé " de les harceler ; mais des hommes ayant " le sentiment politique n'auraient pas dû " y prêter la moindre attention. Ils ont " accepté une position sous l'opération de " la loi, et ils ne pouvaient s'attendre à " recevoir plus de pouvoirs que la loi ne " confère. La conduite de leurs adversaires et leur propre action ne seront " guère propres à relever le caractère pratique de l'assemblée soit aux yeux du " public, soit aux yeux du Parlement de " la Puissance ou du gouvernement."

" LA JUSTICE "

Notre confrère de *La Justice* semble ne pas songer que nous sommes en minorité dans cette province et qu'il nous faut rester le plus souvent sur la défensive lorsque l'on nous fait subir des injustices.

Nous avons parfois lieu de nous p'aindre des attaques dirigées contre nous et nous nous défendons avec toute l'énergie possible, sans cependant nous exposer à des excès contraires. Nous paraissons peut-être quelquefois trop tolérants ; mais la tolérance n'est pas un crime lorsqu'il n'y a pas de principes en jeu. S'il faut, dans un pays mixte, mettre chacun du sien pour vivre en paix, que ne faut-il pas faire lorsque nous sommes à la merci d'hommes hostiles et mal disposés à notre égard ?

Nos hommes publics peuvent n'être pas la perfection même ; mais pourquoi leur imputer des motifs qu'ils n'ont peut-être pas ? Il en est dans la politique comme dans nos cours de justice : un homme ne peut être déclaré coupable sans preuve et même s'il y a un semblant de preuve, il faut tenir compte des circonstances atténuantes.

Nous ne parlons d'aucun cas en particulier ; mais puisque notre confrère a voulu généraliser ses accusations nous sommes forcés de lui dire qu'il a tort de tout mêler sans préciser ce qu'il destine à chacun.

Quant à nous, n'en déplaise à qui que ce soit, nous nous défendrons contre ceux qui s'attaquent à nos droits et nous serons reconnaissants envers ceux qui nous sauveront de la persécution, quel que soit le parti auquel ils appartiennent et quels que soient même leurs antécédents.

Nous sommes tous unis ici, malgré nos divisions du passé, et certains confrères choisissent bien mal le temps pour ramener de vieilles questions sur le tapis, pour tenter une justification.

UN MOT A M. TARDIVEL

A l'occasion du dix-neuvième anniversaire de la fondation de notre journal, nous publiions un article dicté par les circonstances critiques que nous traversons. Tous nos lecteurs de la province tous les véritables amis de notre cause de la province de Québec nous ont parfaitement compris et approuvé. Mais voici que M Tardivel de *La Vérité* de Québec, ce redresseur de torts unique du vieux et de l'ancien monde, et autres lieux, juge à propos de nous tomber dessus au sujet de ces remarques. Cela ne nous surprend pas, car hélas ! avec beaucoup d'autres, nous n'avons pas l'honneur d'être dans les bonnes grâces de M. Tardivel. Nous n'en connaissons pas la raison, et ne la cherchons pas.

En maintes et maintes circonstances nous avons subi la colère du confrère. La dent qu'il semble avoir contre nous, il l'applique aussi à l'occasion contre la cause française, à Manitoba. Nous rappelerons entre autres faits ses articles, peu recpectueux pour le moins, à l'adresse de M. l'abbé Jolys et du Révérend Père Lacombe dont le seul tort était de vouloir augmenter l'influence française en dirigeant vers nous les colons de la province de Québec. M. Tardivel n'avait probablement pas été consulté. Enfin nous ne sommes guère épargnés.

Pourtant nous n'avons pas l'intention d'entrer en lutte avec le con frère ; d'autres soins plus graves réclament tous nos efforts. Nous dirons cependant, une fois pour toutes, que la ligne de conduite que nous avons suivie jusqu'a ce jour ne nous laisse aucun regret, et que nous la suivrons toujours, si ceux dont nous suivons les conseils et les avis veulent bien nous aviser de le faire.

Nous avouons humblement nos nombreuses faiblesses au point de vue du style, et tâchons de suppléer à ces lacunes par notre bonne volonté et notre dévouement à la cause.

ILS VONT BIEN !

Nous apprenons, par la dernière *Gazette Officielle*, que le procureur-général Martin s'est fait nommer surintendant des écoles protestantes, en remplacement de M. J. B. Somerset, qui a donné sa démission.

En acceptant cette charge, M. Martin n'a pas songé à l'anomalie de la position qu'il se fait.

Notre département de l'instruction publique est partagé en deux sections : l'une catholique et l'autre protestante, avec un surintendant à la tête de chaque section. Notre ami M. Bernier est le surintendant catholique et se trouva aujourd'hui le collègue du procureur-général Martin.

Nous le demandons à tout homme intelligent : Est-il possible à un gouvernement de se ridiculiser plus que ne l'a fait le gouvernement Greenway en permettant à un de ses ministres d'accepter une position subalterne ?

Chaque membre du cabinet est censé être de la plus stricte impartialité, or, comment M. Martin, acceptant aujourd'hui une position, à titre de protestant, peut-il être en même temps, à titre de ministre du gouvernement, le chef de son collègue M. Bernier ?

N'est-ce pas qu'ils vont bien nos chers ministres ?

NOUVEAU GOUVERNEMENT A REGINA

Les dépêches de ce matin nous apprennent que Son Honneur le lieutenant-gouverneur Royal s'est choisi un nouveau Bureau d'aviseurs pour remplacer celui qui vient de se démettre. Le nouveau conseil se compose de MM. Robert George Brett, John Felton Betts, David Finlay Jolly et Benjamin Parkyn Richardson.

M. le Docteur Brett est le chef de ce cabinet et a donné les explications d'usage à l'ouverture de la séance d'hier.

Nouvelles Politiques

—La presse et les hommes d'Etat australiens reprennent le projet de réunir toutes les colonies australiennes en une seule confédération. On sait que ce projet déjà longtemps débattu rencontrerait l'approbation de toutes les colonies à l'exception de deux. On espère cette fois surmonter tous les obstacles et le temps n'est peut-être pas éloigné où l'on entendra parler du "Dominion d'Australie."

—La question de ne former qu'une province avec nos trois provinces maritimes est de nouveau sur le tapis. La plupart des journaux en parlent depuis trois semaines. Quelques-uns sont même partisans de l'union. Le *Mail*, de Toronto, a aussi quelque chose à dire dans l'affaire. Il dit que " la principale raison de l'union, est l'étendue et les frais de notre présente machine législative. Chacune des trois petites provinces a une législature de deux chambres, comprenant en tout 52 conseillers législatifs et 109 députés, un total de 161 législateurs. Il y a aussi trois gouvernements exécutifs, et trois lieut.-gouverneurs, ces derniers recevant $25 000, tout cela pour environ 900 000 habitants, tandis qu'Ontario avec une population de deux millions se contente d'un gouverneur à $10,000 et d'une seule chambre législative."

—On informe sous bonne autorité que M. Colby, M.P., pour Stanstead, doit bientôt entrer dans le cabinet fédéral, comme président du Conseil, succédant à sir John A. Macdonald qui prend le portefeuille de ministre des chemins de fer.

—Le *Canadien* dit qu'il est fort probable que M. Robert McGreevy sera l'adversaire de M. Owen Murphy, à Québec-Ouest.

—Il est probable que la législature d'Ontario s'assemblera dans la première semaine de janvier, si des élections générales n'ont pas lieu le 9 décembre comme le veut une rumeur.

—M. Lareau, député de Rouville, n'est pas mieux du tout, et son état de santé inspire de graves inquiétudes à ses amis.

—L'hon. M. Laurier a consenti à faire prochainement devant le Club National de Montréal, une conférence sur Lincoln, dont il est un grand admirateur. L'hon. Frs Langelier et d'autres libéraux influents donneront aussi des conférences devant le club dans le cours de l'hiver.

—Avis est donné qu'à la prochaine session demande sera faite au Parlement du Canada pour passer une loi incorporant la *Loyal Orange Association* de l'Amérique Britannique.

—M. Camille Jouffray, autrefois pharmacien, à Montréal, rue Ste-Catherine, vient d'être élu député d'un arrondissement, à Vienne, département de l'Isére, France. M. Jouffray était déjà, depuis un an, maire de sa ville et conseiller général.

—Dans la législature de Québec il y a trois sièges de vacants : Québec-Ouest, Brome et Rimouski. Le député de ce dernier comté, le colonel Martin, vient de mourir. Le défunt était le frère de M. A. F. Martin, député de Morris à l'assemblée législative de Manitoba.

—M. Lyman M. Jones, député de Winnipeg-Nord a, dit-on, donné sa démission et une nouvelle élection aura lieu bientôt.

—Il y a actuellement trois candidats sur les rangs dans Kildonan : MM. James Taylor, John Gunn et Thomas Norquay, ce dernier est le frère du regretté l'hon. John Norquay.

—Le *Mail* annonce qu'il a raison de croire que les élections générales pour la législature d'Ontario auront lieu avant la fin de 1889.

Correspondance.

La traite des cadavres humains

Fort-Alexandre, 31 octobre 1889.

Depuis longtemps déjà, j'aurais voulu entretenir les nombreux lecteurs de ce journal d'un fait ignoble, révoltant, sacrilège qui s'est passé ici au mois de mai dernier ; mais pour des raisons majeures, j'ai différé jusqu'à ce jour.

Vers le commencement de l'année, un sauvage catholique tomba gravement malade ; il fut visité par le médecin qui déclara son cas très grave, prescrivit quelques médecines et puis le gouvernement crut avoir fait son devoir. Or, quelque temps après, le malade devint fou furieux, menaçant de tuer ses parents et quiconque oserait l'approcher. Tout le monde s'éloigna de lui excepté sa jeune épouse qui continua à le soigner, mais elle fut impuissante à remplir sa pénible tâche ; les provisions manquèrent et elle ne pût résister plus longtemps aux méchantes humeurs de son malheureux époux. Voyant ce triste état de choses, notre digne missionnaire, le Rév. Père Lebret, qui ne cessait de visiter le malade, se décida à faire emmener ce dernier chez un de ses ses voisins, un brave Canadien habitant la réserve, et le soumit à sa garde en lui envoyant de la mission, tout ce qui fut nécessaire à l'entretien du malade. Quinze jours se passent et le patient reprend du mieux et manifeste le désir de retourner dans son foyer, c'est ce qu'il fit ; mais une rechute se produit et après avoir reçu les derniers secours de notre sainte religion, il meurt entouré des siens, récitant le chapelet durant son agonie.

Quelques heures avant sa mort, le ministre protestant, accompagné de deux sauvages, ses aides, visite la maison du malade et essaie de dire quelques mots au mourant qui, de l'aveu de tous les témoins avait déjà perdu complètement connaissance et n'avait jamais manifesté le désir de voir ce monsieur. Toujours est-il que le lendemain, au lieu de faire porter le corps au cimetière catholique où reposent déjà sa première femme et deux de ses enfants, le père du défunt le fait conduire au cimetière protestant. Pourquoi cela ? Voici : d'abord il faut savoir que le père du mort était un nouveau converti, pas mal imbu de certains préjugés, et qui comme malheureusement beaucoup d'autres de sa race, ne voyait dans la religion qu'une question de trafic ; il s'en est trouvé qui, avec empressement, profitèrent de ses dispositions avilissantes. Pour commencer, il se rend au magasin afin d'acheter le nécessaire pour l'enterrement, mais là on lui refuse tout. Alors, sur une inspiration diabolique sans doute, il s'en va trouver le ministre et lui vend honteusement, violemment le cadavre de son fils. Accompagné d'un des assistants ministres, il s'en retourne au magasin et après quelques pourparlers il obtient tout ce dont il a besoin avec la recommandation expresse, faite à lui, en plein magasin, devant témoins qui m'ont répété mot à mot ce qui suit, dit par son compagnon délégué : " Tu vois, nous te donnons tout ceci pour rien, mais à la seule condition que tu feras enterrer ton fils au cimetière protestant et si tu le fais enterrer au cimetière catholique, tu n'auras rien." Quelle monstruosité ! Honte et déshonneur à ceux qui se livrent à ce trafic abominable de cadavres humains.

Aussitôt après ces faits scandaleux et dégradants pour ceux qui les ont accomplis, le Rév. Père Lebret a déposé une plainte devant les autorités du département des Affaires des Sauvages. J'ai ouï dire qu'une enquête avait été ordonnée, mais jusqu'à ce jour je n'ai pas connaissance qu'elle se soit faite, car plusieurs personnes très intéressées dans cette affaire et qui pourraient donner de précieux renseignements, n'ont pas été interrogées. Aurait-on peut-être seulement questionné les protestants ? C'est possible, même probable ; mais alors je me demande où est la justice ? Pas de commentaires pour le moment afin de ne pas entraver la justice.

Je tiendrai vos lecteurs au courant de ce sinistre épisode, à fur et à mesure qu'il se déroulera et nous verrons s'il y a encore des juges à Berlin.

ANTWERPENAER.

Nouvelles Religieuses.

—Nous regrettons d'apprendre que la santé de Mgr Taché laisse beaucoup à désirer depuis le départ de Sa grandeur.

—On nous écrit de Rome que Mgr Jean-François Allard, archevêque de Taron, des Oblats de Marie Immaculée, a rendu sa belle âme à Dieu d'une façon vraiment admirabie.

Il avait célébré la sainte messe le matin, et, homme de règle avant tout, il était venu à la chapelle pour y faire sa visite au Saint-Sacrement. C'est là qu'il est mort, sans secousse et sans effort. On l'a trouvé à genoux, endormi du sommeil des justes.

Mgr Allard avait été missionnaire en Canada. Il fut à Longueuil le maître des novices de Mgr Taché, archevêque de Saint Boniface.

—Le Rév. Père Drummond, S.J, a donné une conférence à l'église Saint-Patrice d'Ottawa, dimanche dernier. Sujet : la liberté.

—Le jour de la Toussaint, le sermon a été donné par le Rév. Père Robert, S.J., à la cathédrale.

—Plusieurs services solennels ont été chantés cette semaine à la cathédrale, à l'occasion du mois des morts.

LE BUFFLE

Ce bel animal des prairies, dont la race est presque éteinte, fait le sujet d'un projet d'exploitation qui pourrait être bien avantageuse. M. Bedson vient de vendre les derniers de son troupeau à un M. Jones, du Kansas, qui, avant de les transporter dans ses domaines, à Garden City, a proposé de former ici une compagnie d'élevage.

Le troupeau actuel se compose de cinquante-six têtes et il serait malheureux de perdre une relique aussi précieuse.

La peau de chaque animal vaut aujourd'hui $60 et la viande se vend 50 centins la livre sur le marché dans les grandes villes, en sorte que chaque animal vaut de $500 à $1,000.

L'idée serait de former une compagnie qui ferait de l'élevage une spéculation, et M. Jones, le propriétaire actuel, entrerait de moitié dans cette exploitation. Espérons que ce projet réussira.

Choses et Autres

—Le Docteur Michel-Frédéric Pourtier, né à Beaune, Côte d'Or (France) est décédé à Québec le 30 octobre dernier à l'âge de 62 ans.

—L'on annonce que, le mois prochain, le câble télégraphique sera posé entre Halifax et les Bermudes. Il y a tout lieu de croire que cette ligne télégraphique sera continuée jusqu'aux îles Bahama et à la Jamaïque.

—Le paiement de $400,000 en règlement de la question des biens des Jésuites a été fait au R. P. Turgeon, le 5 novembre à l'hôtel du gouvernement à Montréal.

—Nous apprenons avec un sensible plaisir que notre compatriote M. Chartrand, sur la proposition de M Jules Claretie, membre de l'Académie française et administrateur de la Comédie française, et de Paul Vibert, président de la société topographique de France, a été reçu membre de la Société des Gens de Lettres de France, dans sa séance du 7 octobre.

—Il est arrivé, il y a quelques jours, un évènement étrange dont la pensée fait frisonner. Un cultivateur du nom de Augustin Archambault, demeurant dans une paroisse peu éloignée de Montréal, s'éteignait après quelque jours de maladie. Le médecin qui l'avait soigné constata le décès et l'on conserva le corps deux jours à la maison. Le jour des funérailles un grand nombre de parents et amis accompagnèrent les restes du défunt. Après le service à l'église, on se rendit au cimetière et la bière fut descendue dans la fosse. Quelques pelletées de terre avaient même été jetées sur la tombe lorsqu'une personne présente crut entendre un faible gémissement.

Les assistants se regardèrent anxieux et comme les plaintes continuaient la bière fut retirée de la tombe et ouverte. Quel spectacle ! Un homme vivant était dans le cercueil. Il fut aussitôt transporté à sa résidence et deux médecins furent appelés en toute hâte.

M. Archambault est assez bien aujourd'hui et les médecins espèrent qu'il reviendra à la santé. En voici un qui peut se vanter d'avoir échappé à une mort horrible.

—La Nouvelle-Ecosse fournit un exemple rare d'une famille dont tous les membres sont des géants. Cette famille demeure à Torbrook, comté d'Annapolis. William Brown, le père, pèse 244 livres, sa femme 217 livres ; leur fils aîné pèse 220 livre, le deuxième 212 livres, le troisième 221 livres, et le plus jeune garçon 205 livres. Le poids collectif de la famille est de 1 289 livres, donnant une moyenne de 215 livres à ces six grasses personnes.

ASSEMBLEE PUBLIQUE A SAINT-NORBERT

Mardi, le 4 novembre, les citoyens de la paroisse de Saint-Norbert se réunissaient en assemblée publique, dans leur village, pour protester contre l'abolition des écoles séparées et de la langue française comme langue officielle.

M. Elie Brisebois fut élu président, et M. G. Philéas Cloutier secrétaire de l'assemblée.

Après explications sur le but de la réunion, M. G. T. Landry proposa, appuyé par M. Pierre Lachance :

Que cette assemblée approuve la série de résolutions adoptées à l'assemblée publique de Saint Boniface, tenue lundi, le 28 octobre dernier, et adopte ces mêmes résolutions.

Il a été ensuite proposé par M. J.-Bte. Tourond, appuyé par M. David Versailles :

Que les citoyens de Saint-Norbert, en assemblée publique réunis, protestent contre l'adoption de toute loi qui serait de nature à nous priver des droits et des libertés dont nous devons jouir librement sous la constitution qui nous régit, consernant nos écoles et l'usage de notre langue ; et

Que le président et le secrétaire de cette assemblée soient autorisés à adresser à la législature de cette province une requête basée sur les résolutions présentement soumises.

Ces deux résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Sur proposition de M. Antoine Vermette, appuyé par M Joseph Joyal, l'assemblée s'est ajournée.

PERSONNEL

M. Alphonse Jean, marchand de Keewatin, a passé quelques jours parmi nous en voyage d'affaires.

M. F. Jean, marchand-épicier, est allé à Saint-Paul pour affaires relatives à son commerce.

Son honneur le lieutenant-gouverneur Royal, accompagné de M. Jules Royal, sont arrivés en cette ville samedi dernier. Son honneur est retourné dimanche et M Jules Royal hier.

MM les curés Fillion, de Saint-Jean-Baptiste, Pelletier, de LaBroquerie, Jolys, de Saint-Pierre, Jutras, de Saint-Pie, étaient en ville ces jours derniers.

Monsieur de La Borderie, de Saint-Malo, a passé quelques jours à Saint-Boniface et est retourné mardi.

Monsieur Pierre Rosenberg, de Fannystelle, était de passage mardi soir à Saint-Boniface en route pour Saint-Pierre.

M. Magloire Lacroix, vient d'arriver de St. Jude, Qué., avec sa famille. M. Lacroix nous revient après cinq ans d'absence. Il est le gendre de M. J. B. Lavoie.

M. Brodeur, de Sainte-Agathe, est parti lundi pour Saint-Hyacinthe.

DECES

BALSILLIE—A Winnipeg, le 3 courant, Madame Adélaïde Caroline Rowand, épouse de John Balsilie, agée de 38 ans, Madame Balsillie était la sœur de Madame MacTavish décédée il y a quelques mois.

Affaires Municipales.

CONSEIL DE VILLE.

Procès-verbal de la vingt-deuxième séance du septième conseil de la ville de Saint-Boniface, étant la quinzième séance regulière, tenue lundi, le 4 novembre 1889.

Présents : Son honneur le maire au fauteuil et MM. les conseillers Fortin, Bédard, Girard et Houde.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Le greffier dépose sur la table les communications et comptes suivants : Une lettre de MM. Munson & Allan au sujet de la demande de M. S. A D. Bertrand. Une requête de M. Joseph Lemay demandant une exemption de taxe pour l'année courante, une autre du Rév. M. Cloutier au nom des Réverendes Sœurs de l'Hôpital de Saint-Boniface, demandant une aide quelconque.

Comptes de H. F. Despars, $1.40, $4.60 et $5.00 pour loyer du téléphone, et un autre de Mde Lafranchise pour timbre, $7.25.

Proposé par M. le conseiller Houde, appuyé par M. le conseiller Fortin, que la demande de M. S. A. D. Bertrand à propos de baisser le trottoir en face de sa résidence soit acceptée, à condition qu'il fasse les travaux à ses propres frais et que l'ouvrage soit fait de manière a être accepte par l'inspecteur des travaux publics de la ville, l'inspecteur devant donner les instructions preliminaires. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Fortin, appuyé par M. le conseiller Girard, que le compte de Mde Lafranchise soit payé Agréé.

Proposé par M. le conseiller Bédard, appuyé par M. le conseiller Girard, que les comptes de M. H. F. Despars, $1.40 pour travaux publics et $4.60 pour le comité de police, feu et santé soit payé. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Girard, appuyé par M. le conseiller Bédard, vû que la ville n'est aucunement liée avec M. Despars pour l'usage du téléphone, que le compte soit renvoyé. Agréé.

Proposé par M le conseiller Fortin, appuyé par M. le conseiller Bédard, que la prime de $90.00 pour trois ans d'assurance de $3,000.00 sur la bâtisse de la ville soit payée Agréé.

M. le conseiller Girard donne avis qu'à la prochaine assemblée, il présentera une motion au sujet de la pompe à vapeur de la ville.

Proposé par M. le conseiller Bédard, appuyé par M. le conseiller Houde, que la séance se lève, et la séance est levée.

Chronique Locale.

—M. H. F Despars a ouvert un magasin de meubles.

—Les élèves du collège ont eu un congé de sortie mardi dernier.

—M J. B. Lauzon a acheté la propriété de M. Joseph St. Jean, sur l'avenue Taché.

—Nous jouissons d'une bien belle température depuis le commencement du mois.

—On a commencé à arpenter la ligne du chemin de fer à l'extrémité est de la rue Aubert.

—C'est le 22 novembre, que doit avoir lieu la séance dramatique et musicale, au collège de Saint-Boniface.

—En vertu d'une proclamation du geuverneur-général la journée d'aujourd'hui est observée comme jour d'actions de grâces.

—La retraite des élèves au Pensionnat de Saint-Boniface est commencée hier. Le Rév. Père Dazé, O.M.I., est le prédicateur.

—Le bazar en faveur de l'hôpital de Saint-Boniface, ouvert lundi dernier, sera un succès complet. La salle présente un aspect des plus agréables. Les visiteurs affluent chaque jour. Inutile de dire que les dames directrices de cette œuvre de charité n'épargnent rien pour la rendre la plus fructueuse. Ceux qui n'ont pas encore visité le bazar feront bien de s'empresser de la faire, sinon ils pourraient regretter de ne pas s'être procuré le plaisir de donner et de se recréer agréablement en même temps.

Chronique de la Province.

Sainte-Anne-des-Chênes,

31 octobre—Le Rév. Père Allard V. G, était à Sainte-Anne mardi dernier. Il est venu entendre les confessions des sauvages chrétiens qui passent l'hiver à Sainte-Anne Il a baptisé deux adultes sauvages et célébré un mariage.

—Quelques familles doivent laisser Sainte-Anne pour passer l'hiver à la Rivière aux Roseaux.

—M. Jackson abandonne la fromagerie de M. Barré, qui nous enverra au printemps un fromager de la province de Québec.

—M. Joseph St. Onge a été nommé inspecteur local pour la coupe du bois, pour Lorette, Sainte-Anne, LaBroquerie et la Réserve Mennonite, et en même temps agent d'instruments d'agriculture pour la manufacture de Patterson & Cie.

—M. John McKay, a ouvert un magasin général à Giroux.

—Les ouvriers finiront dans quelques jours les travaux de l'intérieur de notre couvent.

Fort Alexandre,

2 novembre 1889—Peu des nombreux lecteurs de ce journal ont connaissance, qu'il se trouve encore ici, une assez grande quantité de lots de terre disponibles comme "homestead," et c'est pour attirer leur attention à ce sujet, que je m'en vais leur donner une petite description de notre colonie naissante, qui est située à environ huit milles en amont de l'embouchure de la belle rivière Winnipeg, tributaire du majestueux lac Winnipeg, peuplé de millions et de millions de poissons. D'abord voici quelques noms d'habitants auxquels on peut s'adresser pour avoir des renseignements précis, en cas que l'on voudrait venir s'établir par ici :

M. George Chrevrefils, venant de Sainte-Martine, Comté Chateauguay, Québec ;

M. Louis Vincent, venant de Saint-Urbain, Comté Chateauguay, Québec ;

M. Gilbert Allard, venant de Curran, Comté Plantagenet Ont ;

M. Gilbert Desrosiers, venant de Saint-Aimé, District Saint-Hyacinthe ;

M. Joachim Allard, venant de Saint Joachim, Comté Chateauguay, Québec.

Ces habitants, pour la plupart, sont déjà en possession de leurs patentes et par conséquent sont à même d'avoir pu juger du pays et de ses ressources. Le district est divisé en lots de rivière, neuf chaines de front ; presque tout est en bois debout, donc point de danger de périr de froid en hiver. Par-ci par-là, il y a de vastes clairières où l'herbe pousse en abondance, pour faire le foin nécessaire pour les animaux de la ferme. La qualité du sol est excellente ; pommes de terre, grain, avoine, orge, en un mot toutes les céréales en général, viennent à merveille et de plus, comme on est à l'abri des vents du nord, les récoltes ne souffent pas des gelées, qui sont si funestes quelquefois dans la prairie. La contrée est très giboyeuse, et l'on ne manque jamais de viande fraîche : Perdrix, outardes, orignal, etc., abondent par ici et comme je le disais déjà, le poisson, spécialement l'esturgeon, la barbue et le poisson blanc. Durant l'hiver, il se fait un traffic très-important avec le poisson, et les habitants, dans leurs moments de loisir, s'adonnant à la pêche, peuvent réaliser assez d'argent pour acheter leurs provisions pour toute l'année.

Vous voyez donc mes chers amis que notre place offre de réels avantages aux habitants entreprenants qui, sans avoir de grands capitaux à leurs dispositions, peuvent se créer ici par le temps, une indépendante aisance.

Pour finir, je vous dirai que nous aimerions à former une colonie exclusivement Canadienne française ; déjà notre vénéré Archevêque Mgr Taché nous a donné l'autorisation pour ériger une chapelle.

Canadiens-français soyons unis, tâchons de nous établir ensemble, et former ainsi de petits noyaux un peu partout dans cette province et assurer par là de notre propre bien-être et l'indépendance de nos écoles, de notre religion et de notre langue. Quoiqu'en dise MM. Martin & Cie.

CANADIEN-FRANÇAIS BELGE.

Saint-Pierre-Jolys,

5 novembre—M. le curé a pris possession de sa nouvelle résidence. C'est une belle maison, bien divisée à l'intérieur.

—Nous attendons toujours un changement dans le service de la malle ; le service actuel laisse beaucoup à désirer.

—Il s'est fait beaucoup de labours cet automne et il se fera de fortes semences le printemps prochain Espérons que la moisson sera abondante l'année prochaine.

—On a fini de fabriquer du beurre pour cette année pour recommencer au printemps. Nos beurreries ont produit comme toujours un beurre d'excellente qualité qui a presque tout été exporté à la Colombie Anglaise. Les patrons sont très satisfaits des résultats obtenus.

Notre Dame de Lorette,

6 novembre—Nous attendons le chemin de fer avec anxiété. L'une des deux lignes est tracée à travers le village ; mais l'autre est au nord de la paroisse. Cette dernière ne sera pas d'une grande utilité pour nous.

—On commence déjà à parler de nos prochaines élections municipales. Il serait à désirer que la bonne entente, qui règne ici depuis longtemps, ne soit pas troublée par des luttes, qui, en mettant de la division, laissent toujours de malheureuses conséquences.

Saint-Jean-Baptiste,

6 novembre—Le commerce est excellent cette année et chacun de nos marchands est satisfait.

—Notre nouvelle maison d'école a été peinturée et est un ornement dans notre village.

—Il est toujours question de construire un pont sur la Rivière-Rouge. Il est à espérer que nos conseils municipaux de Montcalm et d'Youville s'entendront à ce sujet, pour pouvoir obtenir de l'aide du gouvernement

—Nous avons eu une belle neuvaine, pour terminer le mois d'octobre. MM. les abbés Samoisette et Jutras ont bien voulu prêter leur concours à notre bon curé.

—Notre fromagerie a donné d'excellents résultats cette année.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour pavage, bureau de poste de Winnipeg," seront reçues jusqu'à mercredi, le 13 novembre, pour la construction d'un pavage au bureau de poste à Winnipeg.

Les plans et devis peuvent être vus au bureau des travaux publics de Winnipeg, le et après lundi le 4 novembre.

Les soumissions ne seront pas prises en considération si elles ne portent pas la signature actuelle des soumissionnaires.

Le Département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. GOBEIL,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics, Ottawa, octobre 1889.

1ins 7.11.89

Soumissions pour limites de bois dans la Province de Manitoba.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et marquées "Soumission pour un permis de couper du bois," seront reçues a ce département jusqu'à lundi le 18 novembre prochain, pour permis de couper du bois à partir de cette date jusqu'au 1er novembre 1890, sur des limites situées sur la ligne du Pacifique, a l'est du rang 8 à l'est du meridien principal, dans la province de Manitoba.

Des plans montrant la position de ces limites ainsi que les conditions anx quelles des permis seront donnés, peuvent être obtenus au bureau de l'agent des bois de la Couronne à Winnipeg.

JOHN R. HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur, Ottawa, 25 octobre, 1889.

1i.7.11 89.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au Maître Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à midi de vendredi, le 22 novembre prochain, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur contrats offerts pour quatre ans sur chacune des routes suivantes, à partir du 1er janvier prochain.

Birds Hill et *Railway Station*, 6 fois par semaine, distance calculée, ½ mille.

Gladstone et *Mekiwin*, deux fois par semaine, distance calculée, 15 milles.

Gladstone et *Plumas*, une fois par semaine, distance calculée, 20 milles.

Keewatin et *Station du chemin de fer*, 12 fois par semaine, distance calculée, ¼ mille.

Station de McGregor et *Wellington*, via Beaver Creek, une fois par semaine, distance calculée, 12½ milles.

Manitou et *Musselboro*, une fois par semaine, distance calculée, 15 milles.

Reaburn et *Station du chemin de fer*, 14 fois par semaine, distance calculee, ¾ mille.

Stonewall et *Wavy Bank*, une fois par semaine, distance calculée, 8 milles.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quant aux conditions des contrats offerts peuvent être vus et des blancs de soumission obtenus à tous les bureaux de poste ci-haut mentionnés et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des bureaux de poste.

Bureau de l'Inspecteur, Winnipeg, 2 octobre 1889.

3i 10 10 89

AGRICULTURE

CAUSES DES MALADIES DE L'ESPÈCE BOVINE.

Les causes prédisposantes des maladies du gros bétail consistent principalement dans l'excès du travail qu'on leur impose, dans la mauvaise qualité des aliments, dans l'exposition trop prolongée à un air humide, et trop chaud, ou bien à un air froid et également humide, ou encore dans l'action d'un air froid sur l'animal en sueur.

Outre ces causes, il en est d'immédiates, telles que l'infection par un virus, transmettant une maladie contagieuse telle que le charbon.

Lorsqu'un bœuf a les yeux mornes et tristes, et qu'il est dégoûté de ses aliments, c'est un signe de l'invasion de quelque maladie. Il est bon alors d'étudier l'état des divers organes de l'animal. On examine la bouche, le ventre, la poitrine, la nature des excréments, des urines, et enfin tout ce qui peut mettre sur la voie de l'affection dont l'animal est attaqué.

Lorrqu'on présume que le dégoût et la langueur viennent d'un excès de fatigue, ou que la langueur qui accompagne le dégoût provient de ce que la bête a souffert du froid et de la grande chaleur, on peut essayer de lui donner, matin et soir, une buvée composée de deux poignées de farine délayée dans trois pintes d'eau, et pour nourriture (un picotin environ) une terrinée de son humecté, mêlé d'une poignée d'avoine, et de l'herbe pour fourrager.

On prévient très souvent les maladies en purgeant les bœufs deux ou trois fois dans l'année, en choisissant pour cela le temps où ils travaillent le moins. On les prépare à la purgation par la diète des boissons délayantes.

Voici un excellent purgatif pour l'espèce bovine : séné 2 onces ; sel de médecine, 4 onces ; eau bouillante, une pinte. Faites infuser le séné dans l'eau bouillante, coulez à travers un linge, et faites prendre ce breuvage tiède en une seule fois.

On peut remplacer, si on le veut, le sel de médecine, par le sel de Glauber. Si cette dose n'a pas l'effet désiré, on peut la répéter au bout de quelques heures.

PEUT-ON JUGER UN CHEVAL PAR SA CONFORMATION ?

Oui, très certainement oui !

Pour être bon, le cheval doit posséder certaines aptitudes au travail qu'on en attend, et il aura ces aptitudes qu'en autant qu'il sera conformé de telle ou telle sorte.

D'abord, disons qu'il y a certaines conformations toujours défectueuses, quelle que soit la classe, la race du cheval ; telles sont, par exemple : les jambes grêles et longues, la poitrine étroite, les côtés aplatis, le flanc long et creux, lesquelles annoncent un animal de santé délicate, peu apte au travail, gros mangeur, mais toujours maigre. On dit que c'est un cheval décousu. Un tel cheval ne vaut pas cinq sous pour n'importe quel service. Mais chaque service exige une conformation particulière ; on comprendra aisément que ce qui fait le beau cheval de course ne peu convenir au cheval de carosse, encore moins au cheval de trait et *vice versa*.

Mais gare au cheval *décousu*, celui-là n'est propre à rien ; qu'on se le tienne pour dit. Et à ce propos, cultivateurs mes amis, savez-vous comment on les obtient ? Non, n'est-ce pas ! Vous aurez des chevaux *décousus* chaque fois que vous accouplerez un gros étalon avec une trop petite jument. Le fœtus n'a pas l'espace nécessaire pour, se bien développer, et vous aurez de cet accouplement un animal qui n'aura que la taille, mais non l'ampleur du père. Il sera haut sur pattes, mais mince, le corps n'aura pas pu se développer en proportion des membres, les organes importants contenus dans la poitrine et l'abdomen seront à l'étroit, fonctionneront mal, la nutrition sera mauvaise et l'animal sera faible de santé, subira les influences des moindres causes de maladie ; il n'aura en un mot aucune force de résistance.

Les épauries, les formes (ringbones), les sureaux, la pousse, la diarrhée chronique sont des maladies auxquelles ces animaux sont les plus sujets. Le moindre travail les fatigue, les plus légères maladies les abattent, la nourriture ne leur fait aucun profit.

Employer de gros ètalons s'ils vous plaisent, mais seulement pour les juments de taille suffisamment grande pour que le poulain puisse se bien développer avant la naissance, autrement vous éprouverez de cuisants regret au lieu de voir se réaliser les brillantes espérances que vous entreteniez.

J. A. COUTURE M. V.